

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Suspension du dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en faveur de l'assainissement non collectif

Par jugement du 4 juillet 2017, le tribunal administratif d'Orléans, sur requêtes conjointes du syndicat professionnel des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome (IFAA) et des sociétés ABAS et Innoclair, annulé la délibération du 30 octobre 2014 fixant le cadre d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour financer les études, les contrôles et la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

En application de cette décision, l'Agence de l'Eau est contrainte, à compter du 4 juillet, de suspendre l'attribution de toute nouvelle aide portant sur l'assainissement non collectif.

Conscient des difficultés occasionnées par cette suspension, je vous assure du soutien de vos interlocuteurs habituels à l'Agence de l'Eau pour poursuivre la gestion des décisions d'aide prises par l'Agence de l'Eau avant le 4 juillet.

Par ailleurs, j'ai demandé à mes services de préparer un projet de nouveau dispositif d'aide pour l'assainissement non collectif. Ce projet sera soumis au conseil d'administration lors de sa séance plénière du 9 novembre prochain.

Le Directeur Général
Martin GUTTON

Source : courrier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne du 10 juillet 2017